



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines
Division des Prestations Sociales**
Bureau des Pensions - DPS1

Amiens, le 24 janvier 2024

Dossier suivi par :
Guy BOUDEVILLE
Adjoint à la cheffe de division,
chef du bureau des pensions – DPS1
ce.dps@ac-amiens.fr
tél : 03 22 82 38 30

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

Madame et messieurs les inspecteurs d'académie
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les personnels enseignants

Objet : Prise en compte pour la pension des périodes de versement d'allocation d'enseignement et d'allocation de première année IUFM

Réf. :

- Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.
- Décret n° 2023- 1355 du 28 décembre 2023 portant application de l'article 14 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Circulaire rectorale du 6 juillet 2023 d'admission à la retraite des personnels de l'académie – campagne 2023/2024.

P.J. : formulaire de prise en compte des périodes de versement de l'allocation ;
fiche d'information.

Le décret n° 2023-1355, cité en références, relatif à la prise en compte des allocations IUFM pour le droit à pension des fonctionnaires offre désormais la possibilité aux fonctionnaires ayant été titularisés dans un corps enseignant de faire valoir, pour la constitution de leur droit à pension (durée d'assurance) et de leur liquidation (durée de services), la moitié de leur période d'allocation.

Sont éligibles toutes les personnes titularisées dans un corps enseignant et ayant perçu :

- soit l'allocation d'enseignement issue du décret n° 89- 608 du 1^{er} septembre 1989, attribuée pour un ou deux ans aux étudiants des années universitaires 1989/90 et 1990/91.
- soit l'allocation de première année d'IUFM, issue du décret n°91-586 du 24 juin 1991, qui prévoyait le versement d'une allocation pour l'année préparatoire à l'IUFM et la 1^{ère} année d'IUFM. Seule cette dernière ouvre droit à prise en compte au titre de la pension.

Pour en bénéficier, les personnes concernées doivent en faire la demande à l'aide du formulaire joint :

☞ au plus tard, 12 mois avant la date d'admission à la retraite et, dans les meilleurs délais, pour ceux partant dans moins d'un an (pour les agents déjà pensionnés, la demande doit être effectuée avant le 30 décembre 2024) ;

☞ en joignant leur arrêté de titularisation dans un corps enseignant, accompagné de tout document justifiant le bénéfice de cette allocation (cf fiche d'information jointe).

.../...

Afin d'aider les personnels concernés dans leur recherche et dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient plus en leur possession les pièces demandées, sont indiquées, ci-dessous, les coordonnées des INSPE (ex IUFM) de l'académie :

Centre d'Amiens : Citadelle - 10 rue des Français Libres - 80080 Amiens - inspe-contact@u-picardie.fr

Centre de Beauvais : 3 rue Bossuet - 60000 Beauvais - accueil.inspe60@u-picardie.fr

Centre de Laon : 25 avenue de la République - 02000 Laon - accueil.inspe02@u-picardie.fr

J'attire, par ailleurs, votre attention sur le fait que la bourse qui fut attribuée, certaines années, par le Conseil Régional de Picardie, afin d'inciter les enseignants à rester, à moyen terme, dans l'académie, n'est pas éligible à ce dispositif.

Je vous informe, qu'après réception des demandes des intéressés et des pièces justificatives afférentes et, après validation de la période par le Service des Retraites de l'État (SRE), une décision de prise en compte de cette allocation dans le compte individuel retraite (CIR) sera ensuite adressée à l'agent par le bureau des pensions (ce.dps@ac-amiens.fr).

Je vous remercie de bien vouloir procéder à une large diffusion de ces informations et vous précise que la présente circulaire est consultable sur le site Intranet de l'académie, onglet carrière, rubrique retraite.

Pour le recteur et par délégation
le secrétaire général adjoint
directeur des ressources humaines



Samuel HAYE